

COMMUNE DE VALDOIE



Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026 à 19h00

Salle Yves-Ackermann

ORDRE DU JOUR

Appel

Informations diverses - État-Civil

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026,

POINT N° 1 : Election des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales

POINT N° 2 : Création du service de police municipale

POINT N° 3 : Composition du comité social territorial

POINT N°4 : Composition des commissions municipales

Questions diverses



Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.

PRENOM	NOM	FONCTIONS	Présent / Absent / Excusé
Michel	ZUMKELLER	Maire	P
Nicolas	JARDOT	1er Adjoint	Excusé, procuration à Michel ZUMKELLER
Stéphanie	FERON	2ème Adjointe	P
Giovanni	PALMITESSA	3ème Adjoint	P
Carole	BAUMANN	4ème Adjointe	P
Marie-Claude	MARTIN	Conseillère municipale	P
Evelyne	MICHELI	Conseillère municipale	P
Fettouma	EL OMARI-ICARD	Conseillère municipale	P
Gilbert	STRICKLER	Conseiller municipal	P
Béatrice	TISSERAND	Conseillère municipale	P
Philippe	THIEBAUT	Conseiller municipal	P
Ahmed	EL KINANI	Conseiller municipal	P
Norbert	TISSIER	Conseiller municipal	P
Estelle	ZIEGLER	Conseillère municipale	Excusée, procuration à Stéphanie FERON
Frédéric	VARETTE	Conseiller municipal	P
Laetitia	BILQUEZ	Conseillère municipale	P
Aurore	REHABI-LHOMME	Conseillère municipale	P
Marine	CHANDELLO	Conseillère municipale	P
Loic	ALTER	Conseiller municipal	P
Arthur	MERCHET	Conseiller municipal	P
Arthur	LEVREY	Conseiller municipal	P
Philippe	BOSSARD	Conseiller municipal	Excusé, procuration à Carole ALQUIER-MARAVAL



Marie-France	CEFIS	Conseillère municipale	P
Carole	ALQUIER	Conseillère municipale	P
Jean-Marc	FUNCK	Conseiller municipal	Excusé, procuration à Marie-France CEFIS
Delphine	FONTAINE	Conseillère municipale	P
Christine	PIEMONTESE	Conseillère municipale	P
Manuel	GONZALEZ	Conseiller municipal	P
Lionel	MALALA	Conseiller municipal	P

Monsieur le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 19 mai 2026,
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 29 répartis ainsi :
 - 25 conseillers présents
 - 0 absent
 - 4 excusés ayant donné procuration

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L2131-1 L2121-25 et R2121-11 du CGCT.

Convié : Guillaume COUTHERUT, directeur général des services.

Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition, le conseil municipal adopte à l'unanimité que Madame Carole BAUMANN sera la secrétaire de séance.

Adoption du PV de la séance du 29 avril 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 à approbation.

Christine Piemontese prend la parole pour indiquer plusieurs erreurs, selon elle, dans le PV :

- *Le compte-rendu de délégations qui est indiqué n'a pas été présenté en séance.*

Michel Zumkeller lui répond que cela a bien été le cas. Marie-France Céfis précise se souvenir que la souscription de la ligne de trésorerie a bien été évoquée.

- *Le groupe de Madame Piemontese ne s'est pas abstenu lors du point relatif à l'élection d'un président pour l'adoption du compte financier unique. Toutefois, le relevé manuscrit du conseil municipal indique bien une abstention sur ce point par 3 conseillers.*
- *L'intervention sur ce point ne figure pas dans le PV : La directrice de cabinet était en 2025 à l'indice 610 de la FPT. En 2026, il apparaît qu'elle soit à l'indice 821. Une explication quant à cette évolution très importante ? (pratiquement de l'ordre de 1000 €/mois).*

Vote :

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (29 POUR)

POINT N° 1 : Election des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales

L'ensemble des conseillers municipaux a procédé à l'élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Les 15 délégués sont :

M. ZUMKELLER Michel
Mme FERON Stéphanie
M. JARDOT Nicolas
Mme BAUMANN Carole
M. PALMITESSA Giovanni
Mme CHANDELLO Marine
M. EL KINANI Ahmed
Mme LHOMME Aurore
M. STRICKLER Gilbert
Mme MARTIN Marie
M. TISSIER Norbert
Mme ALQUIER-MARAVAL Carole
M. FUNCK Jean-Marc
M. MALALA Lionel
Mme PIEMONTESE Christine

Les 5 suppléants sont :

Mme MICHELI Evelyne
M. LEVREY Arthur
Mme TISSERAND Béatrice
M. MERCHET Arthur
Mme FONTAINE Delphine

Le 08 juin 2026, Jean-Marc Funck a fait part de son indisponibilité pour les élections sénatoriales, il a été remplacé dans ses fonctions de délégué par Delphine Fontaine.

POINT N° 2 : Création du service de police municipale

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique ;

- les articles L.511-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Considérant :

- que la commune disposait antérieurement d'un service de police municipale supprimé en juillet 2023 ;
- que la municipalité souhaite aujourd'hui recréer un service de police municipale afin de renforcer la proximité avec la population, la prévention, la tranquillité publique et la sécurité sur le territoire communal ;
- qu'il convient, pour permettre cette recréation, de procéder à la création de deux emplois permanents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, aux grades de brigadier ou brigadier-chef principal ;
- que le premier recrutement est envisagé à compter du 1er septembre 2026 ;
- que le second poste a vocation à être pourvu d'ici la fin de l'année 2026 ou au début de l'année 2027 ;

Lionel Malala prend la parole en citant la revue municipale de Valdoie de l'été 2025, où il est fait état des chiffres en matière de sécurité et de délinquance. Il pose alors la question de savoir si une police municipale est bien nécessaire.

Il précise que M. le Maire avait annoncé sa création pour 2027, et demande à ce dernier s'il a pris la "DeLorean" dans la mesure où nous sommes encore en 2026.

Il demande également quels seront les équipements, les véhicules. Il indique que les gardes-champêtres peuvent effectuer les mêmes missions qu'une police municipale, avec la compétence environnement.

N'y aura-t-il pas de doublon, voire de triplon avec la police nationale ?

Il indique que la sécurité et le maintien de l'ordre sont des missions régaliennes de l'Etat.

Il précise que Nicolas Sarkozy a supprimé la police de proximité alors que M. le Maire était député.

M. le Maire lui précise qu'il n'a jamais été sarkozyste.

M. Malala envisagerait plutôt un service de médiation, en collaboration avec la préfecture.

Marie-France Céfis prend la parole pour indiquer que cette création est un choix politique, qui figurait dans le programme de M. le Maire, et ce dans une campagne électorale qui a été une surenchère sécuritaire.

Elle déplore que le coût d'un tel service n'ait pas été annoncé, alors que les chiffres de la délinquance ont montré une baisse tout au long des dernières années.

Elle revient sur la suppression du service décidée en 2023, marquée par des contraintes budgétaires et un endettement colossal.

La création d'un tel service va engendrer des enjeux financiers considérables, tant matériels que financiers.

Elle revient sur le fait que la police municipale de Valdoie refusait de verbaliser et d'intervenir sur les événements majeurs.

Elle précise être favorable à la sécurité, mais pas à n'importe quel prix.

Pour elle, cela pose plusieurs questions :

- 1 seul agent ne sera-t-il pas mis en danger ?
- Avec 2 et les congés, il n'y en aura qu'un le plus souvent
- Quels horaires, quelles missions ?
- Quels équipements ?



Elle revient sur la proposition d'une police intercommunale avancée durant la campagne.

Elle indique que cette création ne doit pas se faire au détriment des autres missions.

Elle demande ce qu'il en sera de l'EVS (espace de vie sociale), du chantier jeunes supprimé ainsi que du dispositif de participation citoyenne signée en 2026, salué par le préfet et les forces de l'ordre.

Elle salue le travail remarquable avec les gardes-champêtres et la police nationale.

Elle remercie par avance M. le Maire de répondre aux questions posées.

M. le Maire souhaite rappeler la suppression de la police municipale décidée en 2023, dont la commune supporte encore les coûts à l'heure actuelle.

Il indique d'un policier municipal ne coûte pas plus cher qu'un collaborateur de cabinet.

Il précise qu'il s'agit d'un engagement de campagne, qui est désormais une promesse tenue.

Il précise qu'à l'heure actuelle, personne ne contrôle les actes d'urbanisme, et c'est bien le rôle d'une police municipale.

Les gardes-champêtres sont 12 pour 50 communes, ce qui est peu.

Le rôle de la police municipale sera notamment de sécuriser les écoles. Il précise que la ville de Bavilliers compte un policier municipal et que cela se passe bien.

Il y aura bien sûr des horaires décalés. Il précise que beaucoup de citoyens attendent une police municipale.

Il signale que cette mise en place ne se fera pas au détriment d'autres services.

Lionel Malala demande avec quels moyens. Avec une ligne de trésorerie ?

M. le Maire précise que cela n'a rien à voir, et que les charges ne sont pas énormes.

Quant à la police intercommunale, à l'heure actuelle, force est de constater qu'il n'y a rien.

Par ailleurs, Valdoie n'a pas été cité lors du dernier CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et il déplore qu'aucune action n'ait été menée.

Il précise que la police municipale aura les moyens de verbaliser.

Marie-France Céfis indique que c'est une bonne chose car par le passé, les policiers municipaux ne souhaitaient pas verbaliser.

M. le Maire signale la contradiction en indiquant qu'elle est opposée à la police municipale, mais qu'elle souhaite que celle-ci verbalise.

Marie-France Céfis indique que la suppression a été motivée par rapport à son coût. Qu'en sera-t-il du volet prévention ?

M. le Maire précise qu'il ne changera rien, hormis le chantier jeunes supprimé cette année.

Il n'y aura pas de personnel en moins dans les différents services.

Delphine Fontaine indique que concernant les commerçants, les cambriolages se passent principalement la nuit

M. le Maire indique que la règle générale pour la sécurité, c'est du ressort de la police nationale, surtout la nuit.

Il souligne l'impact dissuasif de la police municipale la journée, en précisant qu'elle avait été créée il y a plus de 30 ans par ses prédécesseurs.

Il précise que dans l'exemple de l'accident de la rue Carnot, la police municipale pourra aller déposer plainte. Il précise que ce ne seront pas des "cow-boys", et qu'ils disposeront d'un armement classique mais pas d'armes à feu.

Il indique que le coût pour l'année sera d'environ 52 000€/an, soit 14 000€ pour la période de septembre à décembre 2026, à mettre en parallèle avec les 20 000€ par an que représente l'adhésion au service des gardes-champêtres mais qui eux ne sont pas présents chaque jour.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 POUR et 8 CONTRE : Marie-France Céfis, Jean-Marc Funck, Carole Alquier, Philippe Bossard, Delphine Fontaine, Lionel Malala, Christine Piemontese, Manuel Gonzalez) :

- De recréer un service de police municipale au sein de la commune de Valdoie.
- De créer deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, aux grades de brigadier et/ou brigadier-chef principal.
- Les agents recrutés exerceront les missions dévolues aux agents de police municipale conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.
- Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les procédures de recrutement, de demande d'agrément et d'assermentation des agents.

POINT N° 3 : Composition du comité social territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin (qui se déroulera le 10 décembre 2026), de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 76 agents ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 26 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'UNANIMITE (29 POUR) :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;



- Que celui-ci soit commun entre la collectivité et le CCAS
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires), qui seront nommés par arrêté du maire ;
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 : Composition des commissions municipales

Vu :

- La délibération 23/2026 portant création des commissions municipales ;

Considérant :

- Que la commission finances est composée de l'ensemble des membres du conseil municipal
- Qu'il est désormais nécessaire de valider la composition des 3 autres commissions municipales thématiques, selon la répartition suivante : groupe de Michel Zumkeller : 12 membres, groupe de Marie-France Céfis : 3 membres, groupe de Lionel Malala : 2 membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE (29 POUR) :

- D'acter la composition suivante pour les trois commissions municipales thématiques :

Commission enfance, animation, vie scolaire :

Carole Baumann
Aurore Lhommé
Marine Chandello
Stéphanie Feron
Nicolas Jardot
Arthur Levrey
Arthur Merchet
Fettouma El Omari-Icard
Ahmed El Kinani
Estelle Ziegler
Evelyne Micheli
Philippe Thiebaut
Delphine Fontaine
Carole Alquier-Maraval
Marie-France Céfis
Manuel Gonzalez
Christine Piemontese

Commission urbanisme, circulation, sécurité, environnement :

Nicolas Jardot
Giovanni Palmitessa
Evelyne Micheli



Arthur Levrey
Loïc Alter
Norbert Tissier
Frédéric Varette
Gilbert Strickler
Marie Martin
Stéphanie Feron
Ahmed El Kinani
Estelle Ziegler
Jean-Marc Funck
Philippe Bossard
Marie-France Céfis
Lionel Malala
Manuel Gonzalez

Commission vie associative, culture et sport :

Stéphanie Feron
Norbert Tissier
Evelyne Micheli
Ahmed El Kinani
Béatrice Tisserand
Fettouma El Omari-Icard
Laetitia Bilquez
Arthur Levrey
Marine Chandello
Arthur Merchet
Aurore Lhommé
Nicolas Jardot
Delphine Fontaine
Carole Alquier-Maraval
Marie-France Céfis
Lionel Malala
Christine Piemontese

Questions diverses

Manuel Gonzalez interroge M. le Maire concernant l'épisode de canicule printanière que nous venons de connaître, afin de savoir quelles actions sont envisagées pour les enfants, les agents et les citoyens.

M. le Maire indique qu'un recensement des personnes les plus fragiles a été effectué par le CCAS, en vue du plan canicule. Il précise que les services techniques ont adoptés les horaires d'été depuis le 01/06.

Manuel Gonzalez demande si le conseil municipal des jeunes existe encore. M. le Maire lui répond qu'il n'a pas compris pourquoi cette instance a connu une telle inertie ces derniers mois, et lui précise qu'il compte relancer ce conseil.

Manuel Gonzalez questionne quant à la carte scolaire pour la prochaine rentrée, et les recrutements envisagés. M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de fermeture de classe et une ouverture de classe est prévue à la maternelle centre. Par ailleurs, le renfort ATSEM sera maintenu dans cette école.

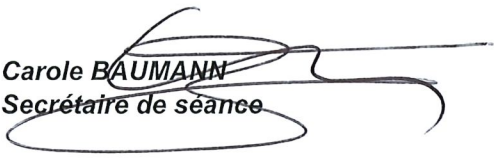
Il est par ailleurs demandé à M. le Maire si un bulletin communal sera publié. M. le Maire précise que ce sera le cas, et qu'il faudra que l'opposition se constitue en groupe pour disposer d'une tribune d'expression libre dans cette publication.

Sinistre de la ZAIC : où en est-on ? M. le Maire déplore que le syndic Citya ne fasse rien. Une AG de copropriété est normalement prévue pour la fin du mois de juin. L'assureur GAN semble jouer la montre pour décaisser l'indemnisation.

Marie-France Céfis précise qu'un courrier avait été transmis au préfet pour accélérer la démolition.

M. le Maire précise que le choix qui est fait est celui du dédommagement plutôt que la reconstruction.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.


Carole BAUMANN
Secrétaire de séance


Michel ZUMKELLER
Maire de Valdoie

